
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
<p>Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div data-bbox="178 734 523 1240" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2022 lors du Comité Social Territorial</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Communication des débats liés à la présentation du Rapport Social Unique 2022 lors du Comité Social Territorial

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 231-1,

Vu le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la communication et les débats relatifs au Rapport Social Unique 2022 tenus lors du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023,

Vu l'information communiquée à la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 7 décembre 2023.

Considérant que le Rapport Social Unique 2022 qui a été transmis au Comité Social Territorial a donné lieu à des échanges et débats et que ces derniers doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la Commune,

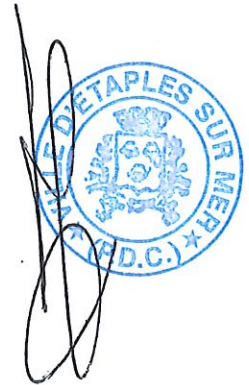
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2022,
- De prendre acte de la communication et des débats qui ont eu lieu lors du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 suite à la présentation du Rapport Social Unique 2022.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.